



Règlement intérieur : Association « Libre comme l'eau »

Article 1 – Objet Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants aux séjours organisés par l'association Libre comme l'eau. Il a pour but d'assurer la sécurité, le bien-être et la convivialité de chacun.

Article 2 – Sécurité dans l'eau Chaque participant s'engage à respecter les consignes du maître-nageur et des accompagnateurs. Les règles de sécurité suivantes sont obligatoires :

- Le port de la **bouée de natation** et du **bonnet** est obligatoire pendant toutes les sessions afin d'assurer la visibilité de chaque nageur
- Les participants nagent encadrés par **un ou plusieurs kayaks**, l'un en tête de groupe et l'autre en queue de groupe
- Selon les conditions et à la demande de l'encadrant, les participants nagent en **groupe resserré ou en binôme**
- Les distances et parcours sont adaptés au niveau de chacun — il est demandé à chaque nageur de respecter son propre rythme et celui des autres, sans pression ni compétition
- Toute consigne de sortie de l'eau donnée par l'encadrement est obligatoire et immédiate

Article 3 – Respect du groupe Les séjours réunissent 10 à 15 participants. Chacun est invité à faire preuve de bienveillance, d'entraide et de respect envers les autres membres du groupe, quel que soit leur niveau de natation.

Article 4 – Respect de l'environnement Les séjours se déroulent dans des milieux naturels préservés. Il est demandé à chaque participant de respecter l'environnement : ne laisser aucun déchet, ne pas déranger la faune et la flore, et adopter un comportement écoresponsable tout au long du séjour.

Article 5 – Vie collective Les séjours se déroulent en groupe et impliquent une vie collective, que ce soit en camping, en mobile-home, en gîte ou en maison. Chaque participant est invité à contribuer au bon déroulement du séjour : participation à la préparation des repas et des pique-niques, rangement et nettoyage des espaces communs en fin de séjour, respect des lieux, des autres participants et des horaires de vie collective

Article 6 – Responsabilité Chaque participant est responsable de ses effets personnels. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout dommage causé aux équipements du camping ou du matériel de l'association pourra être facturé au participant concerné.

Article 7 – Comportement général Tout comportement irrespectueux, dangereux ou contraire à l'esprit de l'association pourra entraîner l'exclusion du participant du séjour, sans remboursement.

Article 8 – Caractère sportif des séjours et responsabilité Les séjours organisés par l'association Libre comme l'eau sont des séjours à caractère sportif. L'encadrement et la responsabilité de l'association s'exercent uniquement dans le cadre des sessions de natation animées par des encadrants diplômés. L'association ne peut être tenue responsable de ce qui pourrait se passer durant les temps libres, en dehors du cadre des activités encadrées.